

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « CLUB SUD BICKERS » SISE VILLA QUATRE VENTS. SAINT-CHARLES VIEUX-CHEMIN 97113 GOURBEYRE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LOUIS-HENRY NASSIETTE LE PRÉSIDENT A ORGANISER UNE MANIFESTATION DE MOTOCYCLISME INTITULÉE « LE GRAND PRIX SUPERMOTARD DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL » SUR LE BOULEVARD GERTY ARCHIMEDE LE DIMANCHE 24 AOÛT 2025 DE 07 HEURES 00 A 18 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 221 1-1, L 2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;
VU le Code pénal ;
VU l'ordonnance n ° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
VU la loi n ° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;
VU la loi n ° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;
VU la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19 Mars 2025, par laquelle l'Association « CLUB SUD BICKERS² Sise Villa-Quatre Vents, Saint-Charles Vieux-Chemin, 97113 GOURBEYRE, représentée par Monsieur Louis-Henry NASSIETTE, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation de motocyclisme intitulée « LE GRAND PRIX SUPERMOTARD DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL », sur le boulevard Gerty ARCHIMÈDE à BASSE-TERRE, **le Dimanche 24 août 2025, de 07 heures 00 à 18 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « CLUB SUD BICKERS » à organiser une manifestation de motocyclisme, intitulée « LE GRAND PRIX SUPERMOTARD DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL », sur le boulevard Getty ARCHIMÈDE à BASSE-TERRE, **le Dimanche 24 août 2025, de 07 heures 00 à 18 heures 30, comme suit :**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- > Le parking du côté de l'auto-école CER sera réservé pour les participants et leurs accompagnateurs.
- Les parkings du côté de l'entrée du carmel, de l'ancienne école du carmel et parking du trésor public seront réservés pour le stationnement des véhicules.
- > L'organisateur devra obligatoirement installer des panneaux d'affichage ainsi que des rubalises de couleur rouge dans les zones où le public n'est pas autorisé à s'installer et de couleur verte où le public est autorisé à s'installer.
- > L'organisateur installera six (6) extincteurs sur le circuit dont un au départ, 1 à chaque intervalle de 300 m et un autre dans le parc des coureurs.
- > L'organisateur prendra le contact de routes de Guadeloupe pour le nettoyage du site.

- L'organisateur devra positionner des agents de sécurité à chaque intersection (7). La police municipale passera contrôler.
- Les séparateurs de voies seront installés dès le samedi soir par l'organisateur à partir du rondpoint des chevaux jusqu'à l'entrée de la cale bossant

FERMETURE DES VOIES :

- Fermeture de la RN1 Boulevard Gerty ARCHIMEDE au niveau de l'école du Carmel de 07 heures 00 à 18 heures jusqu'au Rond-point DDJS, dans les deux sens de la circulation.
- > Les véhicules circulant sur la RN2 Boulevard du Général de GAULLE dans le sens Baillif vers Basse-Terre seront déviés au niveau du Rond-Point DRAJES.

La portion de route entre le Rond-point de la DRAJES et la sortie du parking Horizon sera fermée à la circulation sauf pour ceux qui souhaitent accéder au parking Horizon.

Mise en place de trois barrières BAAVA sur la RN2 au niveau de l'entrée parking Horizon

- > Les véhicules circulant sur la RN2 avenue des Pères Dominicains dans le sens Baillif vers Basse-Terre pourront emprunter la route de Bologne puis, Avenue Gaston Feuillard, Avenue Lucien Bernier, l'avenue Paul Lacavé et enfin le pont sur le Galion pour se rendre soit à Rivière sens Gourbeyre en direction de Pointe -à-Pitre.
- > Fermeture partielle du Rond-point du Palais de Justice, N3 Boulevard du Général Félix EBOUE.
- > Les véhicules circulant rue de la République emprunteront soit la N3 Boulevard du Général Félix EBOUE ou la rue Amédée Fengarol en direction du Carmel.
- Fermeture du Boulevard Félix EBOUE à hauteur de l'entrée de la rue Maurice MARTIN.

Mise en place d'une (01) barrière BAAVA.

Les véhicules circulant rue Dugommier prendront obligatoirement la direction du champ d'Arbaud N3 en passant par le Boulevard Felix EBOUE.

Il est formellement interdit à ces véhicules de prendre la direction du Rond-Point du Palais de Justice.

- Les véhicules venant de la rue Maurice MARTIN se dirigeront vers le champ d'Arbaud N3/ Boulevard Felix EBOUE.
- Fermeture de la voie au niveau du Rond-Point de la Médiathèque, N3 Boulevard Félix Eboué dans la direction du rondpoint des 4 chevaux.

Mise en place d'une (01) barrière BAAVA

Les agents de sécurité laisseront passer les Magistrats, Avocats et le personnel de la maison d'arrêt sur le boulevard Félix Eboué..

- Fermeture de l'intersection rue Emilio MARTINI et Amédée Fengarol

Mise en place de deux (02) barrières BAAVA.

- Fermeture de l'intersection rue Cale BOSSANT et la rue Charles HOUEL.
- Mise en place de trois (03) barrières BAAVA.

- Fermeture du boulevard Gerty ARCHIMEDE RN1 à Hauteur de l'école du Carmel.

Mise en place de trois (03) barrières BAAVA.

- Fermeture de l'intersection rue des Esclaves, rue de la République et Rue des Esclaves/Boulevard Général de GAULLE.
- > Les véhicules ambulants seront installés sur le terre-plein côté mer, en revanche ceux installés sur le parking de la Trésorerie Générale seront déplacés et pourront s'installer sur le parking de la rue de la République face à la Boulangerie.
- > Charge aux organisateurs d'informer les commerçants des dispositions émises sur l'arrêté.

Les véhicules de la maison d'arrêt,

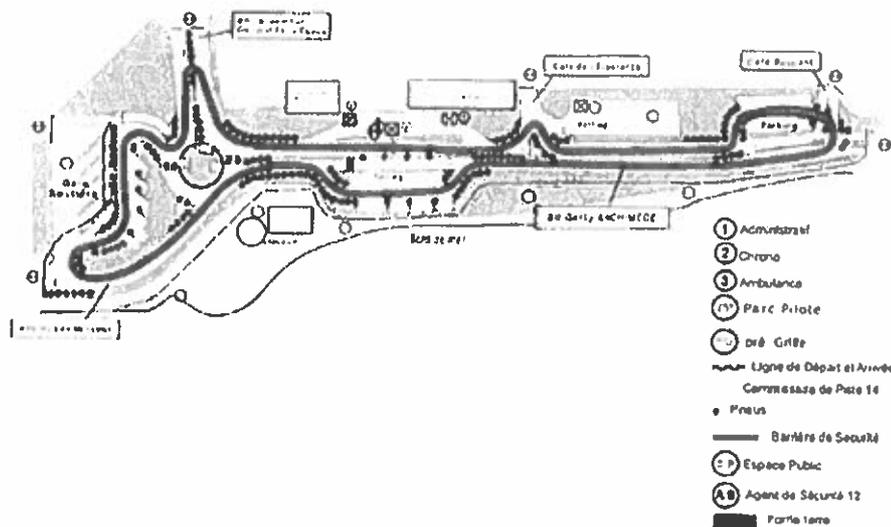
ARTICLE 2 : Le commissaire de course, l'organisateur et la police nationale et la police municipale devront procéder à la vérification du dispositif de sécurité avant le départ de la course.

L'organisateur devra faire un tour de circuit avec le directeur de la course, la police nationale, la police municipale et vérifier que tous les règles de sécurité sont en place (extincteurs, commissaires, agents de sécurité, etc.)

PLAN DU CIRCUIT DE BASSE-TERRE

Bld Gerty ARCHIMEDE

Longueur: 818m



ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La vente et la consommation d'alcool sont interdites sur la manifestation. Un contrôle d'alcoolémie sera effectué sur le site par la police nationale et la police municipale

ARTICLE 5 : L'organisateur devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer le grand public et les riverains de cette manifestation,

L'organisateur devra ramasser les pneus après la course et laisser les lieux en l'état de propreté trouvé.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière,

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principat de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 AOUT 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 14 AOUT 2025

De l'affichage et/ou la publication, le

Fait à Basse-Terre, le

14 AOUT 2025

14 AOUT 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Responsable Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Responsable à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA